

Les mesures de lutte contre la corruption doivent être appliquées rigoureusement, disent les experts - suite de la page 1

internationale de lutte contre la corruption qui a la plus grande portée est la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ratifiée par 30 pays de l'OCDE et 6 autres pays non membres en 1997. La Convention traite spécifiquement du versement de pots-de-vin, plutôt que de corruption au sens large, et prévoit l'examen par des pairs des résultats de chacun des pays signataires à mettre en œuvre et à exécuter la Convention.

Au Canada, la Convention de l'OCDE est incorporée à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* de sorte que quiconque verse un pot-de-vin à un agent public étranger peut être poursuivi devant les tribunaux canadiens. Il y a aussi la Convention des Nations Unies contre la corruption élaborée en 2003 et qui, ratifiée par le nombre minimum requis de pays, est devenue exécutoire, quoique son efficacité ne soit pas encore établie. Par ailleurs, la Banque mondiale a adopté et applique rigoureusement de strictes mesures de lutte contre la corruption qui s'avéreront peut-être plus efficaces.

Se tenir sur ses gardes

Les tractations malhonnêtes sont plus courantes dans certains pays que dans d'autres. Avant de faire des affaires dans un marché donné, toute entreprise exportatrice devrait veiller à évaluer le degré de corruption auquel elle risque de se heurter. À cet égard, elle peut compter sur l'aide de Transparency International (TI), la plus grande ONG internationale qui voue ses efforts à mesurer la corruption dans le monde et à faire rapport de ses résultats. Chaque année, TI publie son indice de perception de

la corruption (*Corruption Perceptions Index*) qui classe les pays en fonction de leur volonté perçue de réclamer des pots-de-vin. TI publie aussi un autre indice, le *Bribe Payers Index*, qui classe les pays industrialisés en fonction de leur volonté perçue d'offrir des pots-de-vin dans les régions où elles font affaire.

TI a mis au point un autre instrument, le pacte d'intégrité, en vertu duquel le gouvernement acheteur et tous les soumissionnaires potentiels à un marché public conviennent au préalable qu'aucune partie aux négociations n'offrira ou n'acceptera de pots-de-vin. Aussi surprenant que cela puisse paraître, TI prétend avoir réussi à conclure des pactes d'intégrité avec certains des pays où la corruption est la plus endémique.

Le degré de corruption d'un pays n'est toutefois pas le seul facteur examiné. Certains secteurs industriels sont renommés pour être plus corrompus que d'autres; il en est ainsi du pétrole et du gaz, de la construction et de l'armement. Une entreprise qui négocie un marché dans l'un de ces secteurs, dans un pays qui se classe mal sur l'échelle de corruption de TI, devrait être tout particulièrement sur ses gardes.

Elle devrait être sensible à tout signe, quel que soit le secteur, tel que des retards injustifiés dans la signature d'un contrat, des demandes sous-entendues de dédommagement supplémentaire ou encore l'intervention d'« experts » qui sont vraisemblablement dénués de tout savoir-faire, mais qui demandent tout de même à être rémunérés pour leurs

voir page 3 - Demander de l'aide si le pire se produit



CanadExport est un bulletin bimensuel publié par la Direction des services de communication de Commerce international Canada.
Tirage : 54 000 exemplaires
Also available in English.
ISSN 0823-3349

On peut reproduire sans autorisation des extraits de cette publication aux fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de CanadExport.

RÉDACTION
Michael Mancini
Yen Le

SITE WEB
www.canadexport.gc.ca

Pour un changement d'adresse ou une annulation, renvoyer l'étiquette avec les changements. Prévoir un délai de quatre à six semaines.
Convention de la poste-publication n° 40064047

ABONNEMENT
Tél. : (613) 992-7114
Télé. : (613) 992-5791
canad.export@international.gc.ca

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :
CanadExport (CMS)
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Guide sur la responsabilité sociale des entreprises

Le gouvernement du Canada a publié un guide sur la façon d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE), d'en mesurer et d'en évaluer le rendement, et d'en faire rapport.

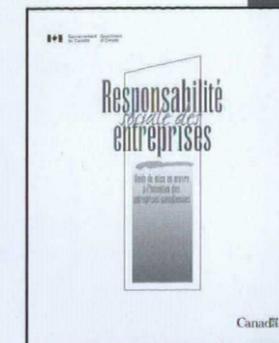
Responsabilité sociale des entreprises : Guide de mise en œuvre à l'intention des entreprises canadiennes distille des idées et des processus divers sous forme de suggestions et non d'obligations. La partie 1 donne un aperçu de la RSE : définition, justification économique et rapports avec la loi canadienne. La partie 2 établit un cadre de mise en œuvre en six étapes pour « planifier, réaliser, vérifier, améliorer » une approche de la RSE. Elle comprend également de l'information pour les petites entreprises. Finalement, le guide examine l'implication des parties prenantes et le rôle que celles-ci peuvent jouer dans la mise en œuvre d'un programme efficace de RSE.

« Il faut absolument tenir compte de la conscience sociale des entreprises, sinon il faudra en payer le prix », affirme Michael Porter, professeur à la Harvard Business School, lors d'une conférence à Toronto. « Il existe d'innombrables possibilités qui sont bénéfiques à tous et qui n'attendent qu'à être découvertes. Chaque activité de la chaîne de valeur d'une entreprise s'imbrique d'une certaine

manière avec des facteurs sociaux, à savoir des mécanismes de vente et d'approvisionnement aux mécanismes de recherche. Et pourtant, très peu d'entreprises y ont songé. »

Les cadres supérieurs des entreprises de toutes tailles, au Canada ou à l'étranger, trouveront l'ouvrage fort utile, tout comme les gestionnaires, les administrateurs et les employés de première ligne, sans oublier le personnel des associations industrielles qui travaillent avec des entreprises. « Il s'agit de tirer parti des capacités uniques de l'entreprise à appuyer des causes sociales et d'améliorer, par le fait même, son contexte concurrentiel », ajoute M. Porter.

Renseignements : Kernaghan Webb, responsable du projet de guide sur la responsabilité sociale des entreprises, Bureau de la consommation, Industrie Canada, courriel : webb.kernaghan@ic.gc.ca. Pour télécharger le guide, consulter le site : <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incsr-rse.nsf/fr/Home>.



Demander de l'aide si le pire se produit - suite de la page 2

services. Dans pareils cas, les négociateurs de l'entreprise doivent être disposés à retirer leur proposition. Ils doivent toutefois être sûrs que leurs directeurs appuieront leur décision.

Et si le pire se produit...

Mais comment devrait réagir une entreprise qui découvre avoir été mêlée, à son insu, à des actes de corruption? « Elle doit tout d'abord demander des conseils juridiques, dit M. Pal, car l'acte en question pourrait bien être considéré comme un acte criminel au Canada et dans l'autre pays concerné. Ensuite, elle doit s'efforcer par tous les moyens de rompre le contrat tout en évitant de formuler des allégations diffamatoires pour l'autre partie. En effet, comme la demande de pot-de-vin est pratiquement toujours présentée de vive voix, toute accusation sera par conséquent niée. L'entreprise devra probablement essayer une perte, mais ce sera préférable à des poursuites au criminel. Et elle doit bien veiller à garder tous les documents. »

Les entreprises s'exposent beaucoup moins à pareille situation si elles instaurent et mettent en œuvre un programme de lutte contre la corruption avant de se lancer sur les marchés risqués. Les entreprises que ces marchés intéressent trouveront très utiles les recommandations qui figurent dans la publication *Business Principles for Countering Bribery* que TI met gratuitement à leur disposition dans son site Web, à l'adresse www.transparency.org.

Le guide traite de questions telles que les dons à des partis politiques, les parrainages et les cadeaux, et préconise des principes régissant la formation au sein de l'entreprise, les communications, les contrôles internes et le suivi. Certes, toute entreprise a intérêt à interdire, explicitement et d'entrée de jeu, le versement de pots-de-vin, et elle pourrait inclure cette directive dans l'énoncé de ses objectifs d'exportation. Son personnel commercial et ses représentants à l'étranger sauront ainsi qu'ils peuvent compter sur l'appui de leur siège social.

En instaurant pareil programme et en veillant bien à ce que tous ses membres le comprennent et s'y conforment, l'entreprise pourra arrêter des normes de conduite rigoureuses, lesquelles, conjuguées à une diligence raisonnable, une vigilance et un personnel de vente discipliné, contribueront grandement à la protéger des conséquences potentiellement désastreuses de la corruption.